

Tendances en matière de santé mentale et recours aux programmes d'aide aux employé·e·s et à leur famille chez les professionnel·le·s du droit

Homewood Santé analyse les données sur le recours des professionnel·le·s du droit à ses programmes d'aide aux employé·e·s et à leur famille (PAEF) de 2019 à 2024.

Les PAEF sont des ressources précieuses qui soutiennent les employé·e·s et leur famille, ce qui améliore la qualité de vie et favorise l'équilibre travail-vie professionnelle.

Aux PAEF de Homewood Santé, le pourcentage de cas où le principal problème énoncé est le trouble anxieux ou la dépression est en hausse depuis 2019. Parallèlement, on constate une augmentation d'autres problèmes, comme l'épuisement professionnel et le stress au travail.

Il est essentiel d'analyser les tendances des données pour comprendre leur incidence sur les professionnel·le·s du droit, sur leur vie et sur leurs proches.

Tendances en matière de recours aux PAEF de Homewood Santé par les professionnel·le·s du droit de 2019 à 2024

Selon une des constatations clés tirées de notre analyse de la période 2019-2023, les taux de trouble anxieux, le stress et le stress au travail seraient plus élevés chez les professionnel·le·s du droit que chez les autres bénéficiaires des PAEF. Quelques autres points de données notables :

- Depuis 2019, plus de 13 000 dossiers de professionnel·le·s du droit ont été ouverts aux PAEF de Homewood Santé.
- Le nombre de cas liés à des difficultés conjugales ou relationnelles a connu une hausse de 25 % aux PAEF.
- Le stress au travail, dont la fréquence a doublé depuis 2019, figure systématiquement parmi les 5 principaux problèmes chez les professionnel·le·s du droit.

Le recours aux PAEF par les professionnel·le·s du droit a augmenté depuis 2019

13 000+

Plus de 13 000 dossiers de professionnel·le·s du droit ont été ouverts aux PAEF depuis 2019

Augmentation du nombre de cas de difficultés conjugales ou relationnelles

Le nombre de cas de difficultés conjugales ou relationnelles traité par les PAEF a augmenté.

25 %

Le nombre de cas de stress au travail a doublé depuis 2019

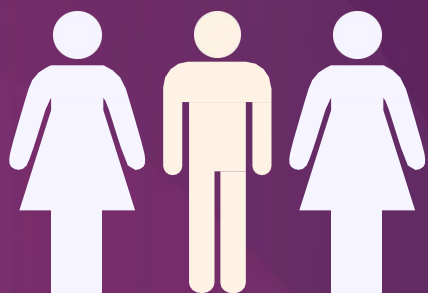
2 x

Le pourcentage de cas de stress au travail aux PAEF a doublé de 2024 à 2019.

Autres données sur le recours aux PAEF par les professionnel·le·s du droit

1 cas sur 4 aux PAEF

Depuis 2021, le trouble anxieux est le principal problème énoncé dans près de 25 % des cas aux PAEF.



Près de 2/3 des personnes qui ont recours aux PAEF en raison d'un trouble anxieux ont des symptômes d'intensité modérée à grave.

52 %



La moitié des personnes qui ont recours aux PAEF en raison d'une dépression ont des symptômes d'intensité modérée à grave.

Autres conclusions tirées de l'analyse des tendances en matière de recours aux PAEF de Homewood Santé

Les motifs de consultation des professionnel·le·s du droit sont nombreux aux PAEF, mais la fréquence du trouble anxieux et de la dépression est notable. En 2020, le motif de consultation de près de 30 % des professionnel·le·s du droit aux PAEF était un trouble anxieux. Ce pourcentage est passé à environ 23 % de 2021 à 2023, mais la fréquence de ce motif de consultation demeure supérieure à la moyenne chez les bénéficiaires des PAEF (20 %). En ce qui concerne les symptômes de dépression chez les professionnel·le·s du droit, les cas sont en hausse aux PAEF depuis 2021, la dépression étant le motif de consultation dans environ 11 % des cas en 2023.

Autres constats :

- 93 % des professionnel·le·s du droit qui ont recours aux PAEF déclarent avoir atteint leurs objectifs
- 63 % des personnes qui ont recours aux PAEF en raison d'un trouble anxieux ont des symptômes d'intensité modérée à grave
- 52 % des personnes qui ont recours aux PAEF en raison d'une dépression ont des symptômes d'intensité modérée à grave

Conclusion

Dans l'ensemble, nous constatons que les taux de trouble anxieux, de stress et de stress au travail sont plus élevés chez les professionnel·le·s du droit que chez les autres bénéficiaires des PAEF. Ces données peuvent contribuer ou être associées à l'augmentation parallèle de l'ordre de 25 % du nombre de cas liés à des difficultés conjugales ou relationnelles aux PAEF.